

Refresh democracy

Le droit de vote pour tous

Serge
Kollwelter

Alors que le droit de vote communal pour étrangers est encore enfermé dans un carcan de restrictions et de dérogations, n'est-ce pas prématuré que d'évoquer déjà le droit de vote au niveau des élections législatives ? Cette hypothèse se situe évidemment dans un contexte de rétrécissement constant du corps électoral et d'une légitimation des élus en forte baisse. Les responsables en place ne semblent guère perturbés par ce glissement vers un type d'apartheid dans laquelle bientôt une minorité gouvernera une majorité. L'avenir sera-t-il plus soucieux de rétablir le suffrage universel ? L'initiative Refresh democracy, réunissant les organisations de jeunes de tous les partis politiques, hormis l'ADR, n'hésite pas à envisager ce principe, tout en n'indiquant pas encore des modalités pratiques.

Comment est née cette plate-forme ? Lorsque les jeunes libéraux ont avancé la revendication du droit de vote national, JDL et ASTI se sont rencontrés au printemps 2007 et ont décidé de sonder les organisations de jeunes de tous les partis politiques. L'ADR n'y a pas répondu. Au fil des réunions, un document commun a été établi et présenté à la presse le 10 décembre 2007. Le 19 novembre dernier, les représentants des partis mères en ont discuté publiquement. Il s'agit d'une première manifestation de cette plate-forme, d'autres devraient suivre.

Par la suite, je me permettrai de faire état de quelques impressions autour de ce débat.

C'est ainsi que le représentant du CSV a énuméré parmi les actes législatifs la réduction du **délai de séjour et d'inscription sur les listes électorales**. Reste à savoir si pareille modification aura lieu rapidement pour pouvoir produire des effets. Le projet de loi en instance permettrait de rouvrir les listes électorales jusqu'à la mi-mars 2009 et n'exigerait que deux années de séjour pour les élections européennes de juin prochain. Un vote avant Noël permettrait la réalisation d'une campagne pour l'inscription de deux mois et demi et l'utilisation des 100 000 euros prévus pour pareille campagne dans le budget... 2008.

Lors du débat, plusieurs voix se sont étonnées du fait que la **loi sur la nationalité** n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2009. On estimait que ce n'était pas un hasard si avec les huit mois de traitement des dossiers, aucun nouvel électeur ne verrait le jour par naturalisation avant les élections, selon le nouveau dispositif. Il fut précisé que les huit mois étaient un délai maximum et que la mise en vigueur aussi tardive était due au fait qu'il fallait changer la Constitution, puisque l'on passe pour chaque naturalisation d'une loi à une décision administrative. Étonnant quand même que nos éminents juristes ne s'en soient



aperçus qu'au printemps 2008, alors que le projet de loi a été déposé le 6 octobre 2006. Ajoutez-y la période de préparation de ce projet. La Constitution n'est pas un dogme, sa connaissance ou relecture ne semblait pas figurer à l'ordre du jour...

Notons au passage que certains préalables au dépôt d'une demande de naturalisation sont en place : les premiers tests de langue luxembourgeoise se feront dès décembre, des cours d'instruction civique seront offerts également en décembre, le ministère de l'Education a diffusé un dépliant bien fait sur les exigences linguistiques. Il serait intéressant de savoir quand le ministère de la Justice va commencer à divulguer et propager le dispositif complet de la nouvelle législation.

Le représentant du DP évoquait l'épisode du **Roude Léif** qu'il faudrait insérer dans les restrictions promues par ailleurs en tous domaines d'intégration par le CSV.

Une personne de l'assistance évoqua la convention avec le culte musulman. Dommage que les échanges qui s'ensuivirent firent seulement ressortir les clivages connus quant au financement des cultes ; impossible de savoir si cette convention-ci entrerait bientôt en vigueur.

Sur la loi d'intégration (que le soussigné compare à une table festive dressée avec de belles assiettes, cependant encore vides), on apprit par la bouche d'un fonctionnaire du ministère de la Famille qu'on travaillait à un règlement grand-ducal devant préciser le contenu de l'assiette, pardon, du contrat d'intégration. Cette absence d'éléments concrets a été à ce point convaincante que la loi a été adoptée à l'unanimité au Parlement. Il n'y avait en effet rien... qui donnait matière à débat.

Pour les élections européennes, il n'y aura désormais que six candidats par liste. Les Verts ont un non-Luxembourgeois sur leur liste, Déi Lénk et KPL en ont annoncé, tous les autres sont restés très discrets. Rappelons que pour les trois élections auxquelles les citoyens de l'Union avaient été admis, l'ADR et le DP n'ont jamais présenté de candidat étranger, le CSV en avait 1 fois, le LSAP 2 fois, Déi Gréng, Déi Lénk et KPL en ayant toutes les fois, certains plus d'un. On verra d'ici peu qui a évolué...

CSV International

La politique vit de tensions et de contradictions : celles-ci peuvent faire avancer le débat. Il arrive que ces tensions se concrétisent au sein d'un même parti. Sous l'égide du CSV – lui-même sous la pression de l'ADR –, les conditions d'accès à la nationalité ont été restreintes, dont le test de langue luxembourgeoise. Pour le CSV, la nationalité constitue le couronnement de l'intégration et le plein accès à la vie politique et donc au droit de vote.

Comme s'il s'agissait de poser un contre-feu et démontrer que du côté du parti conservateur, il y a quand même un souci d'ouverture, l'opinion publique apprit la naissance de CSV International (prononcez : Internäschiönel), pôle rassemblant les militants CSV ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise.

Il sera intéressant de noter quelles peuvent être les incidences de cette naissance par exemple sur la campagne électorale pour les élections européennes : y aura-t-il une campagne exclusivement en luxembourgeois ? y aura-t-il un candidat non-luxembourgeois sur la liste du CSV pour les élections européennes ? voilà quelques-unes des questions qui se posent. ♦

Les responsables en place ne semblent guère perturbés par ce glissement vers un type d'apartheid dans laquelle bientôt une minorité gouvernera une majorité.

La fleur du vendeur ne peut cacher la responsabilité de celui qui l'a mis au cachot

Le petit vendeur de fleurs d'Esch/Alzette a ému les cœurs récemment. En bref : sans papiers, il est dénoncé à la police qui l'arrête chez lui et l'amène au Centre de rétention à la prison de Schrassig. De nombreuses personnes s'en émeuvent, au point que le ministre Schmit ordonne sa libération immédiate. Selon le *Tageblatt*, le ministre s'étonne que notre vendeur de fleurs ait été incarcéré. Désormais, il se fera tenir au quotidien la liste des « pensionnaires » du Centre de rétention.

Dans cette présentation des faits, il manque un seul élément : si la police estime devoir mettre quelqu'un au Centre de rétention, elle ne peut le faire qu'avec un ordre de placement explicite et écrit établi par le ministre de l'Immigration.

Point besoin donc de transmettre la liste des retenus au ministre, c'est lui-même qui l'établit.

Dont acte.

SK